

Commission d'appel des tarifs de la Société d'assurance publique du Manitoba

Membres du conseil

Président

RJ (Dick) Mulholland, Winnipeg

Membres

Barry Watson, Pinawa

Heather Charles, Winnipeg

Mandat

La Commission d'appel des tarifs a la compétence exclusive pour entendre et juger tous les appels portant sur les primes de pénalité pour conducteurs imposées par la Société d'assurance publique du Manitoba dans le cadre du régime universel obligatoire d'assurance-automobile.

Autorité

Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba :

Responsabilités

La Commission d'appel des tarifs sert de tribunal d'appel indépendant pour veiller à ce que les décisions prises par la Société d'assurance publique du Manitoba soient équitables et exactes. Les appels sont interjetés parce que la prime de pénalité pour conducteurs est trop sévère ou qu'elle est fondée sur un dossier incorrect de facteurs d'intrants, à l'exception des demandes d'indemnisation — accident avec responsabilité, conformément à la Société d'assurance publique du Manitoba. La Société d'assurance publique du Manitoba ne possède pas les pouvoirs discrétionnaires de modifier le montant des primes de pénalité pour conducteurs selon les circonstances financières individuelles des conducteurs. La Commission d'appel des tarifs relève du ministre.

Membres du conseil

La Commission d'appel des tarifs est composée d'un ou de plusieurs membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil conformément à la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba.

Durée des mandats

Les mandats n'ont pas de durée déterminée ou de date d'échéance.

Expérience souhaitable

Connaissances de l'interprétation des dispositions législatives et expérience en adjudication ou en résolution de questions.

Les membres du conseil doivent :

- être capables de communiquer verbalement et de poser des questions ouvertes en employant un langage neutre;

- avoir des compétences d'écoute active;
- pouvoir lire et interpréter des dispositions législatives et comprendre comment elles s'appliquent aux cas;
- utilisent un langage clair et simple;
- respecter un niveau élevé de confidentialité;
- être capables de prendre des décisions de façon juste et impartiale.

Engagement quant au temps

La Commission d'appel des tarifs se réunit environ cinq fois par mois, le mardi et à l'occasion le samedi. D'autres réunions peuvent être prévues au besoin. Les réunions sont généralement prévues entre 17 h et 20 h 30 le mardi et, si une réunion est prévue le samedi, entre 10 h 30 et 15 h. Il faut prévoir environ deux heures de préparation avant chaque réunion.

Réunions

Lieu : Les réunions ont lieu au centre-ville de Winnipeg.

Heures des réunions : Les mardis entre 17 h et 20 h 30 et, si une réunion est prévue le samedi, entre 10 h 30 et 15 h.

Fréquence : Environ cinq fois par mois

Rémunération

Président : 54,00 \$ pour la première réunion de la Commission chaque jour et 37,80 \$ pour chaque réunion subséquente le même jour.

Membres : 43,20 \$ pour la première réunion de la Commission chaque jour et 37,80 \$ pour chaque réunion subséquente le même jour.

Les membres du conseil peuvent se faire rembourser les dépenses qu'ils engagent pour l'exercice de leurs fonctions.